

IMPORTANT :

En cas de contre-remboursement, prévoir un délai de livraison supplémentaire.

Une prise de contact systématique avec le destinataire sera effectuée afin de convenir du mode de règlement et de livraison.

Le destinataire devra remettre à la société MAZET un règlement correspondant aux exigences de l'expéditeur. Lorsque l'expéditeur aura demandé un chèque, ce dernier devra être établi à l'ordre de l'expéditeur ou de toute autre personne désignée par l'expéditeur ; lorsque l'expéditeur aura demandé que des espèces soient encaissées, elles le seront dans la limite de 1000 € (Loi applicable depuis le 1^{er} Septembre 2015).

Nous ne sommes pas responsables si le chèque du destinataire est impayé.

- Forfait livraison villes PARIS-LYON-MARSEILLE-MONACO : 3,00 € la position
- Frais de prise de rendez-vous : 4,10 €
- Frais administratifs d'enlèvement extérieur : 12 €
- Déplacement inutile pour un enlèvement extérieur : 28 €
- Frais de 2^{ème} présentation : 15 € de frais administratif + 60% du montant du transport
- Frais avis de souffrance : 12 € de frais administratif
- Frais de regroupement colis : 0,50 € / position
- Frais portuaires et aéroportuaires (livraison à un transitaire) : 23 €
- Frais Arsenal/ Toulon : 10 €
- Frais MIN de Rungis : 14,50 €
- Frais de pesée : 6,50 € / expédition
- Livraison de nuit (entre 21H ET 6H) : sur devis
- Étiquetage : 0,15 € / colis (opération permettant tracking-tracing et sécurisation de vos expéditions par apposition d'une étiquette directionnelle)
- Frais de saisie des expéditions en absence d'EDI : 4 € / position
- Attente à la livraison supérieure à 30 mm : 35 € /heure
- Livraison à l'étage ou sous-sol : sur devis
- Livraison le samedi : sur devis
- Livraison le samedi à l'étage ou sous-sol : sur devis
- Livraison sur chantier et/ou manutention spéciale : sur devis
- Demande de récépissé émarginé : 7 € ou GRATUIT sur votre Espace Client
- Frais de magasinage (rétention d'expédition à votre demande) : 8 € /100KG/jour et par expédition (à compter du 4ème jour)
- Frais de facturation : 15 € pour toute facture d'un montant inférieur à 500 €
- Frais d'envoi de facture par voie postale : 50 € (gratuit par voie électronique)
- Gestion Palettes Europe : 6,50 € la palette
- Gestion des emballages (films et palettes) lors de la livraison : 1,20 € / UM
- Mise à l'abri des marchandises : 1,20 € / UM
- Distribution saisonnière pour 06-13-83-34-33 (Bassin d'Arcachon et Médoc) - Monaco : En sus 4,50 € la position de mai à septembre inclus
- Livraison localités accès difficiles HM et Îles : + 70 % du transport HT (+20 % Corse)
- Taux de freinte palette SNCF ou EUROPE : 15% - palettes non rendues ne seront pas comptabilisées, des réserves sont à noter sur la lettre de voiture
- Garantie pour Ad Valorem (frais de gestion inclus) :
 - inférieur à 1 000 € : forfait 7,50 €
 - 0,70% pour une valeur inférieure à 7 600 €
 - 0,50% de 7 600 € à 76 220 €
 - 0,40% pour une valeur supérieure à 76 220 €
- Au delà de 100 000 € : taux spécifique tenant compte de la nature du fret et du pays de destination (une demande préalable par mail devra obligatoirement être formulée auprès de nos services)
- ADR : + 25 % du tarif du transport

IMPORTANT : En cas de fausse déclaration de l'expéditeur, celui-ci perd tous ses droits à l'indemnité. Nous nous réservons le droit de rectifier le poids erroné déclaré par le client.

Pour le Client,..... lu et approuvé

Date

Nom / Fonction

– CACHET COMMERCIAL + SIGNATURE –

Le prix du transport initialement convenu est révisé en cas de variations significatives des charges de l'entreprise de transport qui tiennent à des conditions extérieures à cette dernière. Et notamment concernant le prix

des carburants, l'article 23 de la loi du 5 janvier 2006 prévoit la révision automatique du prix du transport lorsque le coût du carburant varie. Cette loi est d'ordre public et donc d'application impérative (détail du texte disponible sur demande).

5 – INDEMNISATION LITIGE

Le remboursement ne pouvant pas excéder 4% de votre CA annuel (sur 01/01 au 31/12). Ce pourcentage se calculera prorata temporis sur l'année en cours. Il est interdit d'imputer sur les factures transport le montant des factures litigieuses.

6 – FACTURATION

Minimum de perception mensuel à hauteur de 450 € HT ou paiement comptant avec forfait par enlèvement de 17,50 € HT.

7– LOI DE MAJORATION

Les taux qui seront appliqués seront ceux prévus, à l'article L 3222-3 du Code des Transports, par Arrêté du 25 juillet 2013.

8– SURETÉS

La Société MAZET a, pour toutes les marchandises et les valeurs qui lui sont confiées, droit de rétention et de préférence en garantie de toutes ses créances, même nées à propos d'opérations antérieures ou étrangères aux marchandises et valeurs retenues. Ces privilèges priment les droits du vendeur des marchandises, bénéficiaire d'une clause de réserve de propriété, jusqu'à complet paiement de toutes les sommes et frais dus à la Société MAZET.

9 – RÉGLEMENT

Les frais de transport exposés par MAZET sont dus, même en cas de pertes, avaries ou retards résultant de cas fortuits ou de force majeure.

Un R.I.B. est un préalable obligatoire pour toute ouverture de compte.

Les délais de règlement ne peuvent en aucun cas dépasser **30 jours** à compter de la date d'émission de la facture (article L.441-6 du Code du Commerce modifié par la loi 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports).

Nos factures sont payables par Prélèvement Bancaire ou Virement sur le RIB indiqué en pied de facture, net sans escompte, comptant ou, après notre accord, dans le délai maximum indiqué ci-dessus.

De convention expresse et sauf report accordé par MAZET, le défaut de paiement de nos factures à échéance fixée, entraînera, quel que soit le mode de paiement prévu, une intervention contentieuse et l'application, à titre de dommages et intérêts, d'une indemnité égale à **1,40 % par mois de la somme impayée avec un minimum de 100 €**, outre les frais judiciaires et accessoires.

A compter du 1.01.2013 (D 2012.1115 du 2.10.12) tout retard de règlement entraînera une indemnité forfaitaire de 40 € fixe, au titre des frais de recouvrement, et en sus des intérêts légaux conventionnels sus cités.

Tout incident de paiement se produisant sur l'une des échéances rendra exigible immédiatement la totalité des créances restant dues, échues ou non échues. L'imputation unilatérale du montant des dommages allégués sur le prix des prestations dues est interdite

Le donneur d'ordre accepte expressément de recevoir les documents émis par la société MAZET par voie électronique ; l'exemplaire « papier » de ces documents transmis par voie électronique, ne lui sera donc plus adressé ; à ce titre, la communication de 2 adresses mail au minimum est un préalable obligatoire à la gestion du compte.

10 – CONDITIONS DE RÉSILIATION DES RELATIONS CONTRACTUELLES

Les relations contractuelles peuvent être résiliées par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis.

Ce préavis est :

- d'un mois quand le début d'exécution du contrat ne dépasse pas six mois
- de deux mois quand cette durée dépasse six mois sans excéder un an
- de trois mois quand cette durée est supérieure à un an et inférieure à trois ans
- de six mois quand cette durée est supérieure à trois ans

Le tarif appliqué pendant le préavis devra respecter l'économie du contrat et sera celui déterminé par la société MAZET.

La société MAZET s'octroie le droit en cas non-paiement de deux échéances par le client de ses prestations, de mettre fin définitivement au contrat, sans préavis ni indemnité, par lettre recommandée avec avis de réception

11 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

En cas de litige ou de contestation, seul le tribunal de commerce dans le ressort duquel est situé le siège de la Société MAZET Co-contratante, est compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie.

Pour Mazet,....., lu et approuvé

Date

Nom / Fonction

– CACHET COMMERCIAL + SIGNATURE –